

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ AUTORISANT LE SURVOL
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN DRONE**

Le Maire de Banne,

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord,

Vu l'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord,

Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'organiser la 14^{ème} édition de l'Ardèche Meeting et notamment installer plusieurs highlines, une de l'église au château et deux autres, du château à Bonne Vieille, l'association Ardèche Slackline est autorisée à survoler le domaine public et privé communal et autres propriétés privées avec un drone sur les quartiers du Fort et de l'Église en notre Commune **du lundi 15 juin au mardi 23 juin 2026 inclus**.

Article 2 : L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie et à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Banne le 31 mars 2026.

Mme Éliane CHALVET,
Maire de Banne

